PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM DU 13 MAI 2025

Conseillers Élus : 12

Conseillers Présents : 11

Conseiller Absent avec procuration : 1

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le treize mai deux mil vingt-cinq à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

Membres présents :
BRAUN Philippe
BOURGEOIS Patricia
EDEL Annie
HABERER Patrick
HAUG Cédric
KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier
KRETZ Paul
LOOS Serge
MEYER Marie Pia
STURM Roland

Membres absents avec procuration : HALTER Clément à KRETZ Paul

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 27 mars 2025
2. Présentation du rapport d'activité 2023 – CCCE
3. Révision du Plan Local d'Urbanisme de Witternheim
4. Transport scolaire méridien
5. Déclaration d'intention d'aliéner
6. Délibération d'autorisation de signature
7. Travaux
8. Divers

---

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 27 mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 27 mars 2025 a été adopté

Voté à 8 voix pour
4 abstentions (BOURGEOIS Patricia, KRETZ Jérôme, KRETZ Olivier, LOOS Serge)

2. Présentation du rapport d'activité 2023 – CCCE

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Berthe KERN, Vice-Présidente de la CCCE, d'être venue présenter le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

3. Révision du Plan Local d'Urbanisme de Witternheim

Présentation

Le Conseil Municipal a été convié à une réunion d'information en date du 24 avril 2025. Monsieur DE BONN, responsable de secteur de la Société VB Process (Territoire +) a présenté les différentes phases de révision du PLU.

Nous suggérons la création d'une commission PLU chargée de suivre l'avancement du projet et à participer aux différents groupes de travail.

Le Conseil Municipal décide de créer une commission PLU et nomme BRAUN Philippe, BOURGEOIS Patricia, EDEL Annie, HAUG Cédric, KRETZ Jérôme, KRETZ Olivier, KRETZ Paul, LOOS Serge, MEYER Marie-Pia et STURM Roland en tant que membres.

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

La commune de Witternheim est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2018. Celui-ci a été modifié le 18 décembre 2019 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 23 juin 2022.

L'article L153-7 du code de l'urbanisme précise que « en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. ». Or, par décision de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 14 novembre 2023, le secteur Aam du PLU de Witternheim a été annulé. Une partie du territoire retourne donc au Règlement National d'Urbanisme (RNU). La révision du PLU de Witternheim doit donc être engagée.
Néanmoins, cette révision sera ciblée sur la thématique agricole, la commune ne souhaitant pas modifier son parti initial d'aménagement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-7, L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme de Witternheim ;
VU l'arrêté de mise à jour des annexes n°1 du PLU en date du 11 octobre 2019 relatives aux servitudes d'utilité publique (maitrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la SPSE) ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant modification simplifiée n°1 du PLU de Witternheim ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Witternheim ;
VU la décision n°20NC03583 de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 14 novembre 2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de réviser le PLU de Witternheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, en fixant les objectifs suivants :

- Créer un zonage et un règlement adaptés sur la zone Aam qui a été annulée par décision de la cour administrative d'appel de Nancy.
- Etudier les éventuels besoins en matière de développement de l'activité agricole.

Les objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la

révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
DECIDE, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, de définir les modalités de concertation suivantes, qui seront respectées pendant toutes la durée de la révision du plan local d'urbanisme :

- Organisation d'au moins 1 réunion publique.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune des pièces de la révision du PLU au fur et à mesure de leur validation.
- Ouverture d'un registre papier en mairie pour recueillir les observations du public.
- Informations relatives à la procédure diffusées sur le site internet de la commune.

DECIDE, conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU de Witternheim, au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;
DECIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics, la mission de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la révision du PLU au cabinet d'urbanisme TERRITOIRE+, 1 rue du Bruch 67210 VALFF, pour un montant de 16 550 euros HT et 19 860 euros TTC ;
SOLLICITE le soutien financier de la DDT dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation
DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire ou au 1er adjoint en cas d'absence de celui-ci pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
DECIDE d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois
DIT que le dossier et une copie de la présente délibération seront adressés :

- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Président de la Région Grand Est
- A Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- A Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- A Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg
- A Monsieur le Président la communauté de communes du Canton d'Erstein
- A Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale, à titre d'information, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme.

Voté à 12 voix pour

4. Transport scolaire méridien

Par courrier en date du 7 janvier 2025, la Région Grand Est nous a informé qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, de nouvelles modalités s'appliqueront pour les territoires en matière de transport scolaire méridien. Jusqu'à présent, la Région Grand Est prenait à sa charge le financement des trajets sur le temps méridien. A compter de la rentrée 2025, le montant sera à la charge de la Commune. Le coût est estimé à 6 578 € par an pour le RPI.
En attente d'éléments complémentaires ; le point est reporté à la prochaine séance.

5. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) a été reçue. La DIA, envoyée par Maître FRERING notaire à MUTTERSHOLTZ, concerne un bien non bâti de 8,14 ares cadastré 884/B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
DE RENONCER à son droit de préemption.

Voté à 12 voix pour

6.Délibération d'autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur Paul KRETZ et se retire de la séance.

Une déclaration préalable a été déposée par la SCI à la clef. Monsieur le Maire étant intéressé par le projet, il ne sera pas en pouvoir de signer les documents s'y-afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'AUTORISER Monsieur Paul KRETZ à signer les documents afférents à cette déclaration préalable.

Voté à 10 voix pour
1 Abstention (BOURGEOIS Patricia)

7. Travaux

- **Oschterputz**

Un grand merci à tous les bénévoles qui ont participé à la traditionnelle opération de nettoyage de printemps.

- **Entrée Est**

La quasi-totalité des travaux de l'entrée Est est achevée. La mise en place de l'éclairage public est prévue pour le mois de juin.

8. Divers

- **Inauguration**

La CCCE organisera l'inauguration du multi-accueil le 27 juin 2025 à 18h.

- **AJ Benfeld**

Les jeunes du village ont été conviés par l'AJ de Benfeld à échanger sur des projets communs qui pourraient être organisés au sein de la commune.

- **Crécelles**

Nous tenons à remercier chaleureusement les jeunes qui ont organisé la tournée des crécelles pour cette nouvelle année.

Fin de séance à 23 heures 00.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	STURM Roland
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément ABSENT	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia